



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

AVIS PUBLIC

**PROJET DE RÈGLEMENT N° 151-2025 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) :

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Municipalité de Saint-Gilbert par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au 110 rue Principale, Saint-Gilbert, le 7 avril 2025 à 20h00, le projet de règlement N°151-2025 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 10 mars 2025 par M. Raymond Groleau, conseiller au poste numéro 4;

RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

Rémunération et allocation de dépenses

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Rémunération actuelle	Rémunération proposée
Maire	533,58 \$	563,98 \$
Autres membres du conseil	130,08 \$	148,48 \$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

Titre	Allocation de dépenses actuelle	Allocation de dépenses proposée
Maire	266,79 \$	281,99 \$
Autres membres du conseil	65,04 \$	74,24 \$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement au maire suppléant par la Municipalité d'une rémunération additionnelle à celle qu'il lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions, et ce, à compter du 31^e jour continu où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement;

QUE le maire suppléant reçoive une rémunération additionnelle de 50 \$ par séance du conseil municipal qu'il préside entre le 1^{er} jour et le 30^e jour qu'il exerce ses fonctions de maire suppléant.

Indexation

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation annuelle de la rémunération des élus municipaux qui équivaut à l'indice moyen des prix à la consommation du Canada (IPC moyen du Canada) calculé jusqu'à la deuxième décimale;

QUE ledit projet de règlement prévoit également que cette indexation selon l'IPC moyen du Canada est bonifiée de 3 % pour le maire et de 10 % pour les conseillers, et ce, aux fins de rattrapage du retard accumulé.

Effet rétroactif, mesures transitoires et finales

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025;

QUE ledit projet de règlement, une fois adopté, aura pour effet d'abroger le règlement n° 02-2024;

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 110 rue Principale à Saint-Gilbert, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au www.saint-gilbert.ca dans la section Règlements municipaux de l'onglet Ma Municipalité.

DONNÉ À SAINT-GILBERT, CE 12 MARS 2025.



Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée Mylène Robitaille, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Web de la Municipalité et aux endroits désignés par le Conseil, conformément au Règlement 05-2023 sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Gilbert.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 12 mars 2025



Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière